

58 JOUVEAU

Société par actions simplifiée

Capital social : 302 020 euros

Siège social : Arteparc Bât. C, Route de la Côte d'Azur, 13590 Meyreuil

RCS 912 101 581

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à neuf heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, sur convocation de la Présidente, la société VALIMO, représentée par Monsieur Lionel VEUILLET.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Sont présents :

- | | | |
|--|-----------------|----------------|
| - La société JALINO, représentée par Michaël COUKA, | propriétaire de | 10 936 actions |
| - La société SIMCHA, représentée par Jean-David COUKA, | propriétaire de | 11 237 actions |
| - La société JL2AB, représentée par Laurie COUKA, | propriétaire de | 8 027 actions |
| - La société VALIMO, représentée par Lionel VEUILLET, | propriétaire de | 1 action |
| - La société VALIMO INVESTISSEMENT, représentée par Lionel VEUILLET, | propriétaire de | 1 action |

Total des actions des actionnaires présents ou représentés : 30 202 actions sur les 30 202 actions composant le capital social.

La société VALIMO, représentée par M. Lionel VEUILLET, préside la réunion.

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Modification du Président
- Modification de l'article 26 des statuts
- Pouvoirs pour les formalités.

Lv

Lv

JDC

LB

MC

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la proposition du Président, l'assemblée générale, décide de modifier l'adresse du siège social.

Le nouveau siège social devient : 24 Boulevard Lord Duveen 13008 Marseille

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Le siège social de la société est fixé au 24 Boulevard Lord Duveen 13008 Marseille »

Le reste de l'article 4 est inchangé.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la SARL VALIMO, représentée par M. Lionel VEUILLET, de ses fonctions de Présidente de la société, nomme comme nouveau Président, Monsieur Michaël COUKA, non actionnaire, domicilié à Marseille 13008, 5 Allée de la mer Parc Marveyre Villa les Corailleurs 13008 Marseille, né le 1^{er}/09/1979 à Marseille, de nationalité française.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 26 des statuts comme suit :

« Le Président de la Société est Monsieur COUKA Michaël, qui déclare accepter cette fonction ».

Le reste de l'article 26 est inchangé.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

MC

LB

JDC

Lv

Lv

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires.



La société JALINO, représentée par Michaël COUKA



La société SIMCHA, représentée par Jean-David COUKA



La société JL2AB, représentée par Laurie COUKA



La société VALIMO, représentée par Lionel VEUILLET



La société VALIMO INVESTISSEMENT, représentée par Lionel VEUILLET